



ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 2020A0096

LIEU DIT « LE MAZET »

VU le code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux sur une partie de la route du Mazet : de la parcelle AM915 jusqu'au poteau électrique à 100 m. et pour assurer la sécurité des employés des établissements MOINE et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

**Article 1** - Du mardi 17 novembre 2020 6h00 au vendredi 27 novembre 2020 18h00, la Route du Mazet sera fermée à la circulation de la parcelle AM 915 jusqu'au poteau électrique à 100 mètres.

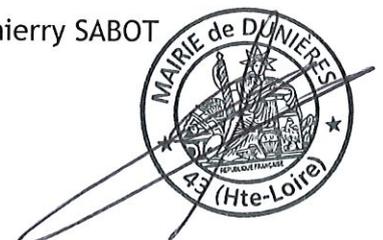
**Article 2** - Le stationnement sera interdit à proximité du chantier.

**Article 3** - La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par les établissements MOINE. Le nettoyage de la chaussée après les travaux reste également à la charge de l'entreprise.

**Article 4** - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 5** - Le Maire, la Gendarmerie, l'Entreprise ou les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à DUNIÈRES, le 16 novembre 2020  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué Thierry SABOT



MAIRIE DE DUNIÈRES

43220 - TÉL. : 04 71 66 80 35 - FAX : 04 71 61 91 28 - E-MAIL : mairie.dunieres@wanadoo.fr